



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE**

**Affaire suivie par :** Estelle GARY

**N°D2024-55-MP**

**OBJET : 21CFMVITRES - NETTOYAGE DES VITRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES :  
AVENANT 03 EN DIMINUTION**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Vu la décision n°D2021-97-MP en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 validant le choix du prestataire retenu pour assurer le nettoyage des vitres des bâtiments communautaires : la société NET SERVICE de Puy l'Évêque (46) ;

Vu la décision n°D2022-20-MP en date du 04 février 2022 validant l'avenant 01 en diminution ;

Vu la décision n°D2022-70-MP en date du 25 avril 2022 validant l'avenant 02 en augmentation ;

Considérant le projet de réhabilitation de deux bâtiments, propriétés de Fumel Vallée du Lot, sis 26 avenue Charles de Gaulle à Fumel et 34 avenue de l'Usine à Fumel, afin d'y aménager respectivement un « espace jeunes » ainsi que le futur siège de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien régulier de ces deux nouveaux sites à compter de janvier 2024, il y a lieu de les inclure au Bordereau de Prix Unitaires (BPU) ;

Considérant le souhait des praticiens de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sylvestre de garder l'entretien des vitres de leurs bureaux à leur charge, il y a lieu de retirer cette prestation du BPU ;

Considérant ces modifications il est nécessaire de rédiger un avenant n°03 en diminution au marché ;

**AR Prefecture**

047-200068930-20240306-D2024\_55\_MP-AR  
Reçu le 11/03/2024

Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,

1°) – Eu égard à l'énoncé ci-dessus, de valider l'avenant n°03 en diminution de la société NET SERVICE de Puy l'Évêque portant le nouveau montant total annuel du marché à 5 939 € HT (7 126,80 € TTC) ;

2°) – De signer les pièces de l'avenant 03 en diminution ;

3°) – De préciser que les crédits seront prévus au budget 2024.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 06 mars 2024



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 mars 2024  
Reçu en Sous-Prefecture le :  
Publié ou Notifié le : 11 mars 2024

-----

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)